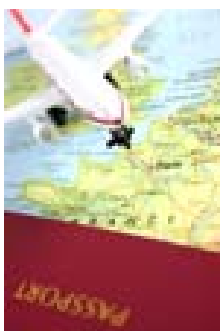


RISQUE LIÉ AU TRAVAIL À L'ÉTRANGER



©istockphoto

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de dangers liés :

- au transport ;
- à la situation sanitaire du pays (maladie contagieuse, épidémie, ...) ;
- à la situation géopolitique du pays ;
- à la faune, à la flore ;
- à la topographie : terrains accidentés, altitude...
- aux températures extrêmes, à l'humidité, aux intempéries, aux risques naturels ;

Quels sont les métiers exposés ?

Les métiers nécessitant des déplacements à l'étranger.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Obligation de l'employeur** : article L. 4121-1 du Code du travail

L'employeur doit assurer la sécurité et préserver la santé physique et mentale de ses salariés.

- **Les 9 principes généraux de prévention** : article L. 4121-2 du Code du travail

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que les choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L 1152-1 ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?

Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?

Thèmes transversaux :

Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence ou difficultés de communication (plusieurs nationalités), mauvaise compréhension...

- Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques,
- Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants,
- Élaborer les procédures et consignes adaptées, et s'assurer qu'elles soient comprises par tous (traduction...),
- Assurer un suivi des travaux.

<p>Organisation du travail : transport, contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, vigilance, concentration accrue, travail de nuit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir compte dès le départ du décalage horaire, ▪ Organiser la formation professionnelle, ▪ Organiser l'accueil sur le lieu de travail (plan de travail, personnes référentes...) ▪ Mettre en place des moyens de communication.
<p>Environnement : conditions exceptionnelles (tempête, températures extrêmes, pays en conflit...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'informer avant le départ pour prévoir les moyens de protection collectifs adaptés, ▪ Repérer les lieux avec les salariés, ▪ Informer les salariés sur les risques liés à l'environnement.
<p>Formation, information, sensibilisation : absence, lacunaire (particularités locales).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer sur les risques liés au travail à l'étranger.
<p>Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ? Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?</p>	
<p>Thèmes spécifiques :</p>	
<p>Transport : moyens de transport inadapté (routier, aérien, ...), transport vétuste, changement de fuseaux horaires (décalage, jet-lag), station assise prolongée, manque de place...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établir systématiquement un ordre de mission avant de partir, ▪ Limiter la durée des missions et le nombre de personnes, ▪ Planifier les déplacements à réaliser en cours de mission, ▪ S'assurer de disposer d'une assistance rapatriement, ▪ Tenir compte dès le départ du décalage horaire. <p>Techniques – EPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre à disposition des bouchons d'oreille, masque oculaire pour faciliter le repos et le sommeil, ▪ Prévoir de l'eau. <p>Formation, information, sensibilisation (conseils pour le transport, par ex : port de vêtements et de chaussures peu serrées)</p>
<p>Sanitaire : animaux (moustiques, ...) absence de vaccination et de traitement préventif.</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se renseigner sur les vaccins obligatoires et s'assurer que les salariés sont à jour, ▪ Prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour une visite médicale. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se munir d'une trousse de secours adaptée à la destination, ▪ Prendre des vêtements et équipements de protection adaptés (lunettes de soleil, moustiquaire, ...). <p>Formation, information, sensibilisation</p>
<p>Alimentation : absence d'eau potable, absence d'hygiène alimentaire.</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour une visite médicale, ▪ Éviter de consommer des aliments crus et les nourritures trop riches, ▪ Ne consommer que de l'eau traitée ou des boissons en bouteilles capsulées en évitant l'alcool, ▪ Bien se laver les mains avant chaque repas. <p>Techniques – EPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se munir d'une trousse de secours adaptée à la destination, <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation aux premiers secours.
<p>Matériel, équipement de travail</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier le matériel fourni, la compatibilité électrique et l'absence de produit dangereux (amiante par exemple).

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques liés au travail à l'étranger n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr